Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_461
Feuillet n°042

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME
Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_457 en date du 21 septembre 2026 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'exposition « Biodiversité invisible : portrait de la vie marine » organisée dans la salle Théophile Dobelle du Centre administratif de Wimereux du 09 au 16 octobre 2026,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'emplacement du stationnement réservé aux véhicules des exposants,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le bon déroulement de cette exposition et prévenir les accidents,

A R R E T O N S

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2026_457 en date du 21 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *du 08 octobre 2026 à 08h00 au 16 octobre 2026 à 22h00.*
- *sur les 3 places de stationnement quai Alfred Giard le long du Centre administratif (après la place réservée aux véhicules de la Police)*

(places réservées aux véhicules des exposants, une affichette sera fixée sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX